

Extrait des délibérations du Conseil Général

**DOSSIER N° 31 - LOIR-ET-CHER 2020 - APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
"ACCÈS À LA SANTÉ POUR TOUS EN LOIR-ET-CHER 2015-2020"**

LE CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux créant un dispositif de financement public spécifique aux professionnels de santé,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération n° 4 du Conseil général en date du 19 décembre 2013 portant sur Loir-et-Cher 2020 – Savoir bien vivre - Plan départemental d'actions pour lutter contre la désertification médicale : « Toubib, où est notre toubib ? »,

VU la délibération n° 35 du Conseil général du 19 décembre 2013 relative à la santé,

VU la délibération n° 28 de la Commission permanente en date du 7 mars 2014 relative à la convention cadre de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé du Centre et le Conseil général de Loir-et-Cher portant sur le Pacte Territoires Santé,

VU les délibérations n° 29 et n° 25 de la Commission permanente du Conseil général, respectivement en date des 7 mars et 3 octobre 2014 portant sur le Fonds de Soutien à l'Installation des médecins en Loir-et-Cher,

VU la délibération n° 29 de la Commission permanente du Conseil général en date du 4 juillet 2014 portant sur le Fonds d'Intervention et de Promotion de la Santé,

VU les délibérations n° 53 et 30 de la Commission permanente du Conseil général, respectivement en date des 5 juillet 2013 et 4 juillet 2014 relatives au « Transport Solidarité Santé »

VU le rapport n° 31 de Monsieur le Président du Conseil général du 18 décembre 2014,

SUR la proposition de M. SARTORI, rapporteur,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – Le schéma départemental « Accès à la Santé pour tous en Loir-et-Cher 2015-2020 », joint en annexe de la présente délibération, est adopté.

Ce schéma a pour ambition d'accompagner les professionnels de santé, de répondre aux attentes de la population et de développer l'offre de soins sur l'ensemble du territoire loir-et-chérien autour de 3 axes :

- favoriser l'aménagement et l'attractivité du territoire,
- faciliter l'accès à la prévention et aux soins des populations,
- et optimiser les conditions d'exercice des professionnels de santé.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires seront imputés sur les chapitres dédiés à la politique de santé comme suit :

- Chapitre 65, article 74, concernant les subventions de fonctionnement
- Chapitre 011, article 6288, concernant des prestations de services
- Chapitre 204, article 142, concernant les investissements

ARTICLE 3 – Monsieur le Président du Conseil général est autorisé, au nom du Département, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Général
certifie que le présent acte
a été transmis au Représentant
de l'Etat le : 19 DEC. 2014
Reçu à la Préfecture le : 19 DEC. 2014
Affiché le : 22 DEC. 2014
Notifié le : 22 DEC. 2014
Et est exécutoire le : 22 DEC. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Chef du service de l'assemblée,


Arnaud THIRARD

CONSEIL GENERAL

Réunion du 18 Décembre 2014
Transmis pour exécution à
Direction adjointe Développement offre
et projets de santé

Blois, le 22 DEC. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Chef du service de l'assemblée,


Arnaud THIRARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Maurice LEROY